

## DIRE A INSERER AU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

**L'an deux-mille dix-neuf et le**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de MACON et par devant nous, secrétaire greffier,

A comparu La **SCP ADIDA & Associés**, Avocat au Barreau de MACON, demeurant 19 Cours de l'évêque Moreau 71000 MACON

**Et celui de :**

La **SCP CAMPILLO BELLIART**, Société Civile Professionnelle, dont le siège social est 1 rue Flandre Dunkerque 26270 LORIOL SUR DROME, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

**Lequel a dit :**

Que par suite du dépôt fait au Greffe de ce Tribunal du cahier des conditions de la vente le 14 août 2019 pour parvenir à l'adjudication, sur la commune de SAINT JULIEN DE CIVRY, Une maison à usage d'habitation, lieudit « Le Petit Civry » figurant au cadastre de ladite commune section B n°216, d'une contenance de 15 a 78 centiares, immeubles et désignés audit cahier des conditions de la vente, il dépose pour satisfaire à la loi, afin qu'ils soient annexés au présent cahier des conditions de la vente :

- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à Monsieur GANTOIS
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la SIE DE CHAROLLES
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 16.08.2019 à AXA BANQUE FINANCEMENT
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 16.08.2019 à CETELEM
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 au Pôle de recouvrement spécialisé de LA ROCHE SUR YON
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à Madame GANTOIS

- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à l'ATMP de la Drôme
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la société CA CONSUMER FINANCE
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 16.08.2019 à COFIDIS
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 au service des Impôts des entreprises de PRADES
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à l'Agence PEYROT
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la SELARL BERTHIAUD & Associés
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la SCP LEVY ROCHE SARDA & Associés
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la SOCIETE GENERALE
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 19.08.2019 à la SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT
- Avis de signification de jugement et avis d'audience du 14.08.2019 à la SA SOGEFINANCEMENT

Par ce même acte, et compte tenu de l'absence de réception du procès-verbal de constat de description et du diagnostic technique au moment du dépôt du cahier des conditions de la vente, il est fait état des éléments suivants :

Maître Violaine VOILLEQUIN-ARNAL, huissier de justice à ACON, a procédé au procès-verbal descriptif du bien immobilier le 02 septembre 2019.

Il ressort en substance de ce descriptif qu'il s'agit :

Ledit bien est constitué d'une maison à usage de simple habitation et d'une partie professionnelle (cabinet de kinésithérapie) dont le permis de construire a débuté en 2000 et s'est terminé en 2003, couverte par un toit en tuiles creuses, aux murs de façade recouvert de crépis, comprenant une terrasse carrelée devant la porte d'entrée et des volets électriques.

La pièce principale est à usage de salon / salle à manger avec cuisine ouverte, équipée d'une baie vitrée coulissante. Le sol est en carrelage, les murs et plafond sont peints. Présence d'une ouverture pour installation d'un poêle. La cuisine est aménagée avec plan de travail et plaque de cuisson au gaz.

La pièce d'eau comprend une baignoire, un meuble double vasque encastré, un WC. Le sol, est carrelé et les murs sont peints.

Bureau (ancienne chambre) dont le sol est carrelé, les murs peints.

Chambre avec un canapé, le sol est carrelé et les murs peints.

Un WC indépendant avec lave-mains, sol carrelé et les murs en faïence.

Buanderie qui comprend le chauffe-eau, un bac évier et les branchements machine à laver et sèche-linge. Une porte en bois donne accès à l'extérieur.

Grande chambre au sol carrelé et murs peints.

Garage dont le sol est brut et les murs peints. Portail basculant, présence du tableau électrique.

Une porte vitrée permet d'accéder de l'extérieur au cabinet de kinésithérapie composé d'un couloir à usage de salle d'attente, et d'une grande pièce servant pour les consultations.

Le cabinet d'expertise AADENA a établi le 02 septembre 2019 un diagnostic de performances énergétiques, tel qu'annexé aux présentes.

### **ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

Le cabinet d'expertise AADENA a établi le 02 septembre 2019 un état des risques naturels et technologiques duquel il ressort en substance :

La commune est située en zone 2de sismicité faible.

### **CERTIFICAT DE MESURAGE**

Le cabinet d'expertise AADENA a établi le 02 septembre 2019, un certificat de mesurage, tel qu'annexé aux présentes duquel il ressort que la superficie privative totale est de 125 m<sup>2</sup>.

### **CLAUSE RELATIVE A L'AMIANTE**

Le cabinet d'expertise AADENA a établi le 02 septembre 2019 un rapport (voir annexe) duquel il ressort qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

L'adjudicataire prendra le bien dans lequel il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours, ni garantie et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni à aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers ou pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, et tous vices cachés, notamment pour vices constitués par la présence d'amiante, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

### **RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Le cabinet d'expertise AADENA a établi le 02 septembre 2019 un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité tel qu'annexé aux présentes.

Il en ressort que l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Desquels comparution, dépôt et dire la SCP ADIDA & Associés a demandé acte,

Et a signé avec nous, secrétaire Greffier, après lecture.

Signature

**Pièces jointes :**

Pv descriptif

Diagnostic technique